



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.40.AV

Parc de sept éoliennes à MONS et ESTINNES

Avis adopté le 25/09/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Windvision Belgium S.A. (en collaboration avec Eneco Wind Belgium)
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/08/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 22/09/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* Entre Harmignies, Villers-Saint-Ghislain et Vellereille-le-Sec
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole, zone de dépendances d'extraction
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 7 éoliennes d'une puissance individuelle comprise entre 3 et 5,7 MW et d'une hauteur totale maximale de 200 m. Ces éoliennes sont implantées sur le territoire communal de Mons (6 éoliennes) et Estinnes (1 éolienne), à l'ouest du parc existant d'Estinnes. Le projet s'insère entre les villages d'Harmignies, Villers-Saint-Ghislain et Vellereille-le-Sec.

Le projet s'implante à proximité de la carrière de C.B.R./OMYA d'Harmignies ainsi que d'une conduite de l'OTAN traversant le parc selon un axe sud-est/nord-ouest.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet à la condition qu'une analyse préalable soit réalisée prenant en considération le projet, celui d'Harmignies et le parc d'Estinnes comme un ensemble cohérent.

Le Pôle relève que le projet vise l'implantation de sept éoliennes sur un site qui présente un potentiel venteux majeur.

Bien qu'il constate des impacts importants du projet en ce qui concerne la biodiversité et l'habitat, ce potentiel venteux exceptionnel explique et justifie, selon le Pôle, l'implantation de ce projet et la densification importante de l'éolien à cet endroit, notamment avec des mâts présentant des hauteurs importantes. Il estime donc que ce projet est cohérent par rapport à ce développement éolien et à sa localisation.

Toutefois, vu l'implantation de ce projet entre le parc existant d'Estinnes et le parc à l'étude d'Harmignies, il est nécessaire, selon le Pôle, de disposer d'une vision d'ensemble pour ces trois parcs. Une analyse globale est donc sollicitée par le Pôle en vue d'une cohérence entre ces parcs, d'autant que des mâts d'une hauteur de 200 m impliqueront un impact supplémentaire sur l'environnement, tant pour les habitants que pour la biodiversité. Ainsi des mesures de compensation importantes de 3 ha par éolienne sont définies dans le cadre de ce projet. Il est essentiel de coordonner les actions dans un tel contexte.

En ce qui concerne l'éolienne 1, le Pôle attire toutefois l'attention sur le risque de conflit lié à son implantation en zone de dépendances d'extraction. Il demande donc de s'assurer de la compatibilité entre le présent projet éolien et le développement carrier futur par un avis préalable et formel de l'exploitant de la carrière.

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

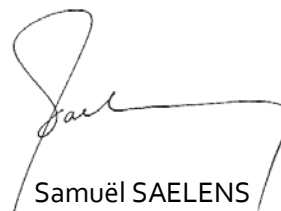
- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il regrette toutefois l'absence de prise en compte du projet d'Harmignies dans certaines cartes, l'absence de prises de vue sur les routes les plus fréquentées ainsi que l'absence de photomontages vers les éléments exceptionnels. Le Pôle souligne cependant que cette dernière remarque peut être émise de manière générale pour les études d'incidences sur l'environnement.



Samuël SAELENS
Président